



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

fiche  
dispositif

# Dotation générale de décentralisation (DGD)

bibliothèques



▲ Pithiviers (45) - médiathèque



▲ Valençay (36) - médiathèque

## Vos contacts à la DRAC

**Michèle Prévost-Maunoury,**  
conseillère livre et lecture

**Sabine Proust,**  
assistante

Courriel du service : [livre.centre@culture.gouv.fr](mailto:livre.centre@culture.gouv.fr)

## Le concours particulier pour les bibliothèques

Le ministère de la Culture, en étroite coordination avec le ministère de l'Intérieur, suit les questions relatives aux aides de l'État au bénéfice des projets de bibliothèques des collectivités territoriales (bibliothèques municipales, intercommunales et bibliothèques départementales de prêt).

Dans ce cadre, l'aide de l'État prend la forme d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD).

### Qu'est-ce que la DGD bibliothèques ?

- une aide de l'État au développement de la lecture publique et à l'accès au livre.
- le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques publiques des collectivités territoriales.

### Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des collectivités territoriales ou des groupements en charge de la gestion d'un équipement de lecture publique, soit en particulier :

- les conseils départementaux
- les communes
- les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

### Quelles opérations sont prises en charges ?

Les opérations ayant pour objet :

- la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension
- l'équipement mobilier et matériel initial ou le renouvellement, total ou partiel de l'équipement
- l'équipement mobilier et matériel et l'aménagement des locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales
- l'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique
- la numérisation et la valorisation des collections
- l'acquisition et l'équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation

- l'acquisition de documents tous supports (aide au démarrage de projet)
- les dépenses liées à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture, y compris les frais supplémentaires de personnel (aide au démarrage de projet).

### Quelles conditions ?

Répondre aux critères d'éligibilité (cf ci-après) en termes de surface de la bibliothèque (au regard de la population à desservir). Le taux peut être varié selon plusieurs critères : budgets de fonctionnement, personnel dédié, collections, horaires d'ouverture, qualité du projet culturel, scientifique, éducatif et social...

### Combien ?

Le taux d'accompagnement des projets, qui peut s'établir entre 20 et 80 % de la dépense éligible HT du projet en fonction du type d'opération, a vocation à être modulé selon la nature de l'action, la qualité du projet, son caractère prioritaire, le nombre de projets présentés lors du même exercice budgétaire, la possibilité de cofinancement mobilisable par le même projet. Il est validé par le Préfet sur proposition de la DRAC.

Le taux de base généralement appliqué, est de 30 % à 40 % pour les investissements, de 45 à 70 % pour les extensions d'horaires. Le porteur de projet ne peut débiter l'opération qu'une fois le dossier de demande de financement déclaré complet.

La collectivité doit apporter au moins 20 % du financement public.

Attention, le concours particulier n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

En complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs, le conseil départemental, le conseil régional et les instances de l'Union européenne.

### Comment ?

L'accompagnement technique au projet et au montage du dossier est mené par le service livre et lecture de la DRAC sur sollicitation des porteurs de projet, en amont et tout au long du projet.

#### Textes de référence

Code général des collectivités territoriales, articles L 1 61 4-1 0 et R 1 61 4-75, 78, 83, 84, 88.

Circulaire générale NOR/MICE 1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Cette circulaire précise notamment les critères d'éligibilité et les dossiers à produire.

## Pour en savoir plus

- Consulter la page du site de la DRAC : [Nos-secteurs-d-activite/Livre-et-lecture/Bibliotheques-Mediatheques](https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Livre-et-lecture/Bibliotheques-Mediatheques)  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Livre-et-lecture/Bibliotheques-Mediatheques>